

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE
ET
LA VIE SPORTIVE OZOPHORICIENNE (VSOP)**

SOMMAIRE

Article 1 ^{er} - Objet de la présente convention.....	2
Article 2 - Quelques principes généraux	3
2.1 - Présentation de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et de sa politique sportive	3
2.2 - Présentation de la VSOP et de sa politique sportive.....	3
Article 3 - Durée de la présente convention.....	4
Article 4 - Principes du partenariat entre la VSOP et la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.....	4
4.1 - Objectifs relatifs à la promotion de la participation citoyenne des habitants dans le fonctionnement de la VSOP.....	4
4.2 - Objectifs liés à la reconnaissance de la place de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière dans la mise en œuvre du partenariat	5
4.3 - Objectifs relevant d'orientations en matière d'action sportive	5
Article 5 - Engagements de La VSOP.....	6
5.1 - Projet sportif et déclinaison des activités/actions au regard des principes du partenariat.....	6
5.1.1 - Implication de la VSOP dans le projet sociétal de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.	6
5.2 - Règlements et Assurances.....	7
5.3 - Equipe pédagogique et administrative.	8
Article 6 - Engagements de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.....	8
6.1 – Contribution financière	8
6.2 - Convention d'utilisation des locaux municipaux à titre régulier.	8
6.3. - Logistique et communication.....	8
6.4 - Aides exceptionnelles	9
Article 7 - Contribution financière.	10
7.1 - Versement d'avance.....	10
7.2 - Emploi de la subvention financière.....	10
7.3 - Rapport d'activité.....	10
7.4 - Reddition des comptes – Contrôle de la Commune.....	11
Article 8 - Déclarations administratives.....	11
Article 9 - Résiliation de la présente convention	11
Article 10 - Recours	12

Entre les soussignés :

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière (Seine et Marne), représentée par son Maire, **Monsieur Jean-François ONETO**, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....,

Ci-après désignée "**la Ville d'Ozoir-la-Ferrière**".

D'une part,

ET :

La Vie Sportive Ozophoricienne (V.S.O.P.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 Avenue de la Douvre 77330 Ozoir-la-Ferrière, ayant reçu l'agrément DDJS n° AS77 890114 N° SIRET : 40261408500015- APE : 9312Z représentée par **Monsieur Thierry PERREIRA** en sa qualité de Président de l'association,

Ci-après désignée "**la VSOP**".

D'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et La VSOP conviennent de mettre en place un partenariat durable en matière de définition et de mise en place de la politique sportive de la Collectivité dans les conditions prévues aux présentes qui précisent les objectifs communs poursuivis ainsi que les engagements respectifs pris en vue de leur réalisation.

A cet effet, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et La VSOP conviennent d'abroger toutes dispositions antérieures portant sur les mêmes objets auxquelles la présente convention se substitue pour l'avenir de plein droit.

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet global d'activité objet de la présente convention pour lequel la ville contribuera financièrement par convention annuelle séparée.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E.Égalité.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

Article 2 - Quelques principes généraux

2.1 - Présentation de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et de sa politique sportive

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière a la volonté d'entretenir un partenariat actif avec le tissu associatif local en considération des valeurs citoyennes reconnues dont est porteur ce mode d'organisation à but non lucratif fondé sur les principes posés par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'environnement associatif procure un cadre propice au renforcement de l'implication des habitants dans la vie locale dans la mesure où il fait une large place à la démarche participative dans la réalisation d'activités d'utilité sociale se situant dans des domaines variés : culture, loisirs, jeunesse, éducation populaire, santé, assistance, solidarité...

La structure associative constitue par ailleurs par elle-même une remarquable école de citoyenneté. Elle offre un terrain d'apprentissage de la pratique démocratique et de l'exercice des responsabilités. Elle permet la mobilisation d'énergies bénévoles au service d'intérêts collectifs et contribue à la promotion du bénévolat en développant le goût du don de soi dans une démarche purement altruiste.

De fait, le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé au cours des années un moteur de développement et d'innovation de la vie communale et un acteur fondamental de cohésion sociale à l'échelon local.

Le recours au partenariat associatif, concurremment avec les autres modes d'intervention de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, apparaît comme un outil pertinent dans la mise en œuvre des objectifs sectoriels de la politique municipale.

Aussi la Ville d'Ozoir-la-Ferrière consacre-t-elle des moyens importants, tant financiers que sur les plans humain et matériel, pour soutenir le fonctionnement d'associations diverses oeuvrant dans des domaines relevant de ses champs de compétences.

En particulier, en matière d'action sportive, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière reconnaît pleinement l'importance du rôle de l'association « Vie Sportive Ozophoricienne - Club Omnisports » au regard de l'intérêt public local et entend à cet effet en conforter le fonctionnement.

2.2 - Présentation de la VSOP et de sa politique sportive

La VSOP créée en 1963 et dénommée ci-dessous « VSOP - Club Omnisports » est une association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objectif de faciliter l'accès à la pratique sportive de ses adhérents. Tous ses dirigeants sont bénévoles.

L'association est composée de 16 sections en activité : Aïkido, Athlétisme, cyclotourisme danse country, école des sports, escrime, hand-ball, judo, handi'Oz randonnée pédestre, roller, taiji quan, triathlon, volley-ball, yoga et MAP (multi-activités physiques). Elle offre ainsi un large panel de disciplines à ses membres qui ont la possibilité de pratiquer leur activité en loisir ou en compétition.

En tant que partenaire de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, l'association joue un rôle prépondérant dans le dispositif sociétal que la ville souhaite mettre en place. Au travers de cette

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E.fégalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

convention la VSOP souhaite prendre toute la mesure de son engagement éducatif et d'accompagnement de la population à travers le sport.

La VSOP se positionne sportivement comme un club formateur qui a la volonté de dispenser un enseignement de qualité à ses adhérents. Tous pratiquent leur activité sportive de façon amateur. Ils ne sont en aucun cas rétribués par l'association pour s'adonner à leur sport et cela quel que soit la nature de la rétribution ou le niveau des compétitions auxquelles ils participent. Toutefois et dans certains cas seulement, une rétribution est possible si elle intervient par l'intermédiaire d'un partenaire ou d'un groupe de partenaires.

Toute rémunération versée par un tiers à un membre ou une équipe de la VSOP au titre des : participations aux compétitions, sponsoring, droits images, prestations de communication ou encore simples remerciements doit être portée à la connaissance du club. Si un contrat devait être établi, il ferait l'objet d'une convention avec la VSOP.

Seules les rétributions liées aux résultats sportifs (primes et récompenses) sont autorisées et ne nécessitent pas la mise en place d'un contrat, dès lors que celles-ci sont versées par l'organisateur des compétitions auxquelles les membres de la VSOP participent.

L'association, s'oriente également vers la formation de son encadrement qu'il s'agisse de moniteurs, d'initiateurs ou encore d'arbitres.

Article 3 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) années, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle est, par suite, renouvelable pour une période de 4 ans par voie d'avenant dûment présenté en Conseil Municipal.

La partie qui prend l'initiative de mettre fin à la convention en adresse notification à l'autre partie six (6) mois au moins avant la date à laquelle la reconduction tacite aurait pris effet.

Article 4 - Principes du partenariat entre la VSOP et la Ville d'Ozoir-la-Ferrière

Les objectifs partagés entre la Ville d'Ozoir-la-Ferrière et La VSOP, qui fondent le partenariat mis en place aux termes des présentes, sont définis comme exposé ci-après.

4.1 - Objectifs relatifs à la promotion de la participation citoyenne des habitants dans le fonctionnement de la VSOP

Dans le respect de son indépendance, l'association recherchera les mesures d'organisation interne les plus adaptées pour garantir le respect des principes suivants :

- a) un fonctionnement démocratique de la VSOP ;
- b) une transparence dans la gestion à l'égard des membres ;
- c) un fonctionnement de l'association caractérisé par son ouverture au plus grand nombre ;

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DEL IB_362_2

- d) **une garantie des droits de la défense en cas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un membre de l'association ;**
- e) **un caractère désintéressé dans le fonctionnement et l'administration de l'association ;**

4.2 - Objectifs liés à la reconnaissance de la place de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière dans la mise en œuvre du partenariat

La VSOP veillera dans le cadre de l'exécution de la mission générale qu'elle s'est assignée, à garantir le respect des principes suivants :

- a) **la transparence de la gestion de l'association à l'égard de l'Administration communale ;**
- b) **la concertation de l'Administration communale à l'occasion de l'élaboration des projets de développement ou des actions nouvelles portés par l'association**
- c) **la valorisation de la participation de la Commune ;**
- d) **l'invitation de l'Administration communale aux instances d'administration de l'association ;**

Ses objectifs sont mis en place sans remettre en cause son autonomie ou sa liberté d'action

4.3 - Objectifs relevant d'orientations en matière d'action sportive

- a) **assurer l'animation des équipements publics communaux à vocation sportive dans une logique de développement d'une offre sportive de proximité.**
- b) **toucher un public ozoirien aussi large que possible, et autant que faire se peut, représentatif de la population communale dans la diversité de ses composantes sociales ;**
- c) **rechercher une politique de tarification adaptée et appropriée à la nature des publics visés ;**
- d) **favoriser la rencontre de publics hétérogènes dans une logique de resserrement des liens sociaux ;**
- e) **offrir une programmation sportive de qualité visant à fidéliser les publics ;**
- f) **soutenir la formation des publics aux techniques sportives en s'appuyant sur les pratiques amateurs**
- g) **assurer une approche sportive de qualité ouverte sur l'extérieur du territoire communal ;**
- h) **mobiliser d'une manière optimale l'ensemble des ressources ou financements extérieurs auxquels l'association peut prétendre pour subvenir à la réalisation des actions qu'elle mène ;**
- i) **encourager les synergies entre partenaires, tant au niveau local qu'à des échelles géographiques plus étendues ;**
- j) **développer des partenariats opérationnels avec les acteurs locaux, y compris ceux dont l'action ne se situe pas nécessairement dans le domaine sportif ;**
- k) **en s'appuyant sur la position dominante que lui confère la présente convention, œuvrer dans une dynamique de concertation à la coordination au plan local des acteurs intervenant dans le secteur sportif, dans un but de complémentarité et de cohérence ;**

REÇU EN PREFECTURE

1e 17/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

l) valoriser le sport dans la Ville d'Ozoir-la-Ferrière dans une logique de reconnaissance des différents acteurs, mais aussi dans une finalité incitative en terme d'accès au sport par les publics locaux, et enfin dans une logique de développement de l'image de la Ville.

Ce programme d'objectifs, librement fixé d'un commun accord entre les parties, pourra être modifié par voie d'avenant pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Article 5 - Engagements de La VSOP

5.1 - Projet sportif et déclinaison des activités/actions au regard des principes du partenariat.

La VSOP s'engage à présenter un projet sportif en adéquation avec les installations et la politique sportive mises en place par la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Le projet sportif de La VSOP se veut ouvert à tous et plus particulièrement aux Ozoiriens désirant pratiquer une activité sportive en loisir ou en compétition.

La qualité de l'enseignement dispensé au sein de l'association doit favoriser la progression des individus et des équipes.

La VSOP a la volonté d'accompagner tout membre ou toute équipe quel que soit le niveau auquel il ou elle évolue dans les compétitions amateurs. Si un membre ou une équipe voyait son niveau sportif tendre vers le haut niveau amateur alors le bureau directeur de La VSOP serait seul à pouvoir apprécier jusqu'à quelle limite l'association s'engage à soutenir l'individu ou l'équipe.

L'association souhaite accompagner ses membres dans leur accomplissement personnel et ce dans le respect de l'intégrité du sportif. La promotion de la santé par le sport, la protection des pratiquants et la prévention contre les pratiques dopantes sont également les priorités du club.

Le projet sportif encourage la mixité des adhérents (hommes, femmes, enfants, adultes, seniors...) et s'oriente également vers le développement de la pratique des personnes handicapées à travers une intégration au sein des structures sportives valides.

La VSOP a la volonté de lutter contre les incivilités via la pratique sportive en donnant aux adhérents des droits et des devoirs. Cette démarche a pour but de transmettre aux membres des notions de respect, de solidarité, d'intégration, d'égalité, de fraternité et de fair-play.

La VSOP s'engage à déposer au début de chaque saison sportive (septembre), le projet annuel de chacune de ses sections offrant ainsi une visibilité à ses partenaires sur les objectifs fixés. Les sections sont invitées à présenter des projets sportifs pluriannuels. Dans ce cas, elles pourront joindre à leur projet une fiche d'objectifs actualisée chaque année.

5.1.1 - Implication de la VSOP dans le projet sociétal de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

5.1.1.1- Les actions « Ville d'Ozoir-la-Ferrière »

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

La VSOP en tant que partenaire privilégié de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière souhaite s'impliquer dans le projet sociétal de la collectivité et s'engage à participer activement à un maximum de manifestations locales. L'association se doit de mobiliser ses sections, ses bénévoles et son public.

La VSOP et le Service des Sports de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière étudieront, au cas par cas et en fonction des projets, le meilleur plan d'actions à mener. L'association pourra mettre à disposition des moyens matériels ou humains selon les besoins.

Les actions de la ville sont par exemple « les stages sportifs municipaux », « le forum des associations », « la fête du sport », « les trophées des champions » ...etc.

5.1.1.2 - Les actions « VSOP – Club Omnisport »

A l'occasion de manifestations portées par la VSOP, l'association s'engage à remettre au service des Sports de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière les documents administratifs nécessaires à la bonne organisation des événements.

Dans le cadre d'une manifestation traditionnelle comme un championnat, la demande devra parvenir au Service des Sports dans un délai minimum de cinq (5) jours avant la date effective de la manifestation.

Dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, comme un tournoi, la demande devra parvenir au Service des Sports, dans un délai minimum de deux (2) mois avant la date effective de la manifestation

5.2 - Règlements et Assurances

La VSOP s'engage à déposer au service des sports et de la vie associative un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association et portera à la connaissance de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière tout changement ou modification apporté à ces documents.

La VSOP s'engage à parapher tous les règlements intérieurs et plans d'évacuation affichés dans les installations sportives par le Service des Sports de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière. L'association portera à la connaissance de ses adhérents les différents règlements afin qu'ils les respectent.

La VSOP s'engage à contracter une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres au titre des activités liées à l'occupation des lieux et de l'utilisation des équipements visés en annexe.

Seuls les adhérents de l'association pourront bénéficier des équipements et des créneaux mis à disposition de l'association.

La VSOP s'engage à transmettre à compter de la signature de la présente convention, et sous peine de nullité de celle-ci, une copie du (des) contrat(s) d'assurance souscrit(s). A chaque anniversaire du (des) contrat(s), elle adressera l'attestation d'assurance correspondante.

De son côté, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de ses intervenants pour les dommages qu'ils pourraient subir ou

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E.legalite.com

occasionner au titre de leurs interventions dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

5.3 - Equipe pédagogique et administrative.

La VSOP s'engage à présenter une équipe pédagogique en adéquation avec les missions confiées à chacun et ce afin d'assurer une qualité significative des enseignements proposés.

L'équipe pédagogique repose à ce jour sur 15.5 équivalents temps plein (ETP) clairement identifiés effectuant près de 190 heures par semaine.

Le Bureau central et les Bureaux des sections assurent des missions administratives en s'appuyant sur des bénévoles. La constitution du bureau varie selon la section mais se doit de comporter à minima un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

Article 6 - Engagements de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière

6.1 – Contribution financière

La ville d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à verser une contribution financière dont les modalités sont précisées en article 7 et font l'objet d'une convention de subventionnement annuelle.

6.2 - Convention d'utilisation des locaux municipaux à titre régulier.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière met gratuitement à la disposition de La VSOP, des créneaux dans les locaux et installations sportives, et selon les conditions particulières définies dans une convention de mise à disposition annuelle.

6.3. - Logistique et communication

La VSOP conserve à sa charge exclusive l'acquisition, la maintenance, les interventions concernant le matériel informatique (serveurs, ordinateurs, imprimantes, périphériques...) les lignes téléphoniques ou Internet ainsi que les consommables.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière, par l'intermédiaire du Service Communication, s'engage à apporter une aide logistique à La VSOP sur le plan de la publication assistée par ordinateur (CAO / PAO). Ce service comprend la création et la réalisation de visuels qui peuvent être notamment diffusés, publiés ou imprimés par La VSOP. Ce service fera l'objet d'une valorisation annuelle qui devra être intégrée dans les comptes de La VSOP.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière s'engage à faire figurer l'identité visuelle de La VSOP sur tous les supports de communication dans lesquels le nom de La VSOP, un événement organisé par La VSOP (sportif ou non sportif) ou encore un groupe de personnes clairement identifiées comme membres de La VSOP, apparaissent sous quelques formes que ce soit.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-égalité.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

Ces supports de communication seront réalisés et diffusés, dès lors qu'ils auront été validés sous forme de bons à tirer par le bureau de La VSOP.

La VSOP accorde à la Ville d'Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de cette convention, le droit d'exploitation gratuit des noms et des logotypes de La VSOP et de l'ensemble de ses sections, dans le respect de la charte graphique de La VSOP, et ce jusqu'à expiration de la présente convention.

La VSOP s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière sur tous les supports de communication faisant la promotion de La VSOP ou d'un événement organisé par La VSOP (sportif ou non sportif) et financé en partie ou en totalité par la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Ces supports de communication seront réalisés et diffusés dès lors qu'ils auront été validés sous forme de bons à tirer par le service des sports et le service communication de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière accorde à La VSOP, dans le cadre de cette convention, le droit d'exploitation gratuit de son nom et de son logotype dans le respect de la charte graphique de la Ville, et ce, jusqu'à expiration de la présente convention.

6.4 - Aides exceptionnelles

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière se doit d'accompagner, d'aider, de donner les outils et de fournir les informations nécessaires à la bonne réalisation de chaque projet associatif. La participation de la ville est conditionnée à une concertation et une validation des services concernés.

En cas de besoins justifiés par la nature, le contexte ou l'ampleur des manifestations ou opérations qu'elle organise, La VSOP pourra bénéficier à titre gracieux de concours occasionnels de la part de la Ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Le cas échéant, ces concours peuvent notamment revêtir l'une des formes suivantes :

- a) - Des moyens techniques ;**
- b) - Des moyens humains ;**
- c) - Des moyens organisationnels ;**

Les demandes motivées formulées par l'association en la matière, qui doivent pour ce faire être adressées à Monsieur le Maire en temps utile, seront examinées en tenant compte des contraintes réglementaires ainsi que des contingences matérielles dont la Ville d'Ozoir-la-Ferrière est tributaire.

Dans le cas où il peut être accordé par Monsieur le Maire une suite favorable à la demande de l'association, les conditions dans lesquelles de telles mises à disposition ou de tels droits d'occupation sont consentis, sont déterminées au cas par cas.

La VSOP est tenue de valoriser dans ses comptes le montant des dépenses exposées dans ce cadre par la Ville d'Ozoir-la-Ferrière lorsque le décompte lui est communiqué à cet effet par les services de l'Administration communale.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-égalité.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

Article 7 - Contribution financière.

La Ville d'Ozoir-la-Ferrière soutient le fonctionnement de La VSOP par le versement d'une subvention financière annuelle dont les modalités sont définies dans une convention de subventionnement. Son montant est fixé chaque année pour l'année civile en cours par délibération du conseil municipal à l'occasion de la séance d'adoption du budget primitif communal.

Pour ce faire, l'association adresse préalablement à Monsieur le Maire une demande de subvention détaillée, dans les formes et délais fixés par l'Administration communale. Dans tous les cas, l'attribution de cette subvention demeure facultative.

L'exécution de la présente convention n'exclut pas l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, le cas échéant (et notamment les dispositions des articles L. 1611-4 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)), eu égard au montant de la subvention financière allouée annuellement.

7.1 - Versement d'avance

Dans le cas de besoins de trésorerie justifiés, La VSOP peut solliciter le versement d'une avance préalablement à l'examen par le conseil municipal de sa demande de subvention de fonctionnement annuelle concernant l'exercice courant. L'octroi d'une telle avance ne remet toutefois pas en cause le caractère facultatif de la subvention financière annuelle de fonctionnement.

Le montant de l'avance susceptible d'être versée à l'association en pareil cas ne peut excéder cinquante pour cent (50 %) de la valeur de la subvention financière annuelle de fonctionnement attribuée pour l'exercice précédent.

7.2 - Emploi de la subvention financière

Dans le respect de son indépendance, La VSOP détermine librement le contenu de son programme annuel d'activités.

L'association s'engage cependant à utiliser la subvention afin de contribuer au financement d'actions ou d'activités concourant à la mise en œuvre des objectifs tels que précisément décrits à l'article 4 de la présente convention.

En outre, si l'activité réelle de La VSOP était significativement différente des prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville d'Ozoir-la-Ferrière se réserve le droit de revoir à la hausse ou à la baisse le montant de la subvention accordée pour l'année suivante.

7.3 - Rapport d'activité

Au terme de chaque année civile, l'association remet dans un délai de six mois le rapport d'activité évaluant la portée de l'action menée durant la période à laquelle se rapporte la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-2177 03503-2023 0411-DELIB_362_2

Ce rapport fait apparaître tous les éléments de nature à apprécier la bonne utilisation de la subvention allouée au regard des objectifs tels que précisément décrits à l'article 4 de la présente convention.

A cette fin, ce rapport détaille la nature des opérations conduites ou des activités organisées, en précisant notamment pour chacune, le nom de la personne responsable au sein de l'association, le public touché (en nombre et classe d'âge), le calendrier précis de réalisation, la durée, la participation financière demandée au public, usagers ou participants.

7.4 - Reddition des comptes – Contrôle de la Commune

L'association s'engage :

- à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation des subventions perçues ; elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- à communiquer le compte rendu financier détaillé dans une approche analytique relatif à l'activité globale de l'association, signé par le Président ou toute personne habilitée, avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à fournir un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- dans le cas où l'association reçoit de la commune une subvention supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50% de son budget, à transmettre son bilan comptable au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention ;
- dans le cas où l'association est susceptible de recevoir de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure ou égale à 153 000 €, à désigner un commissaire aux comptes inscrit près la cour d'appel territorialement compétente.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Article 8 - Déclarations administratives

La VSOP communiquera sans délai à la Ville d'Ozoir-la-Ferrière une copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret en date du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi de 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

La VSOP communiquera toute modification de fonctionnement (création d'une nouvelle section par exemple) ou d'ordre statutaire ou administratif.

Article 9 - Résiliation de la présente convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230411-DELIB_362_2

de réception valant mise en demeure et délai pour le contrevenant pour rectifier la situation auquel cas, la résiliation ne serait pas mise en œuvre.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Le cas échéant, une commission de conciliation pourra être mise en place par Monsieur le Maire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, en deux (2) exemplaires originaux, le :

Mention manuscrite : « *LU ET APPROUVE* »,

Pour L'association VSOP Club Omnisport :

Pour la Ville d'Ozoir-la-Ferrière :

Thierry Pereira
Président

Jean-François ONETO
Maire d'Ozoir-la-Ferrière

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée É.fegalite.com

99_DE-077-2177 03503-2023 0411-DELIB_362_2